

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, vendredi 12 janvier 2024

Accès aux soins dans la Drôme : Création d'une nouvelle Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) sur le territoire du Royans-Vercors.

Ce vendredi 12 janvier 2024, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Drôme (CPAM) ont officialisé la création de la CPTS Royans Vercors par la signature de l'Accord conventionnel interprofessionnel.

Avec cette 6^e CPTS créée dans le département, et celles en cours de création, 96 % des Drômois sont ou seront couverts prochainement.

La CPTS : un collectif de soins au service des patients

Annoncé dans le cadre du projet présidentiel « *Ma Santé 2022* », le déploiement des CPTS constitue un enjeu important en faveur d'un meilleur accès aux soins pour tous et d'une meilleure coopération entre les professionnels de santé implantés sur un même territoire.

Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations portées par des professionnels de santé sur un territoire défini. Elles ont pour vocation d'apporter des réponses aux problématiques de santé des habitants et aux besoins des professionnels de santé. Chaque CPTS s'organise autour d'un projet de santé déterminé à partir d'un diagnostic territorial partagé entre professionnels de santé et institutions.

La CPTS Royans Vercors : près de 50 professionnels de santé réunis et plusieurs structures sanitaires et médico-sociales associées

La CPTS Royans Vercors, présidée par le Dr Pierre-André Cheminel, réunit près de 50 professionnels de santé et associe des maisons et centres de santé, des établissements hospitaliers et médico-sociaux mais aussi d'autres acteurs de la santé et du médico-social.

Au service de près de 9 600 habitants répartis sur 18 communes¹, elle entend mener des actions concrètes déjà initiées et répondant aux besoins des patients et aux attentes des professionnels de ce territoire isolé.

Un projet de santé adapté aux besoins des habitants

La CPTS s'organise autour d'un projet de santé adapté aux besoins des habitants et validé par l'ARS.

¹ Bouvante, Echevis, La Chapelle en Vercors, La Motte-Fanjas, Le Chaffal, Léoncel, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Saint Agnan en Vercors, Sainte Eulalie en Royans, Saint Jean en Royans, Saint Julien en Vercors, Saint Laurent en Royans, Saint Martin en Vercors, Saint Martin le Colonel, Saint Nazaire en Royans, Saint Thomas en Royans, Vassieux en Vercors.

Pour élaborer ce projet de santé, la CPTS a été accompagnée par la délégation de la Drôme de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la CPAM de la Drôme pour proposer des actions au regard des problématiques identifiées.

Le projet de santé de la CPTS Royans Vercors prévoit différentes actions de coordination et d'organisation, et est axé autour de 6 missions :

- **Faciliter** l'accès à un médecin traitant et au recours aux soins non programmés ; La CPTS s'est notamment engagée à recenser et orienter les patients sans médecin traitant. Elle entend poursuivre et structurer le dispositif de réponse aux demandes de soins non programmées, ne relevant pas d'un service d'urgence, déjà mis en place sur le territoire depuis plusieurs mois.
- **Coordonner** les parcours de soins nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels de santé en travaillant le lien ville-hôpital, avec une thématique privilégiée du parcours insuffisance cardiaque.
- **Développer** les actions de prévention portant en particulier sur le dépistage des cancers et la vaccination ;
- **Organiser** une réponse aux crises sanitaires graves ;
- **Impliquer** les professionnels de santé au travers de formations pluri-professionnelles ;
- **Accompagner** les professionnels de santé et les internes arrivant sur le territoire, et contribuer à son attractivité. L'ouverture d'une maison des internes à Saint Jean en Royans constitue une première concrétisation.

L'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé soutiennent fortement la CPTS pour la mise en œuvre de ses actions

La signature du contrat tripartite ce 12 janvier avec l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, permet à la CPTS de bénéficier de financements pour déployer ses actions et mettre en œuvre son projet de santé.

L'Assurance Maladie de la Drôme versera une aide de **115 625 €** pour la première année d'activité de la CPTS. Ce soutien financier porte sur deux volets : le premier contribue au fonctionnement de la communauté professionnelle elle-même, le second finance les actions conduites dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

De son côté, l'ARS a versé une aide de 15 000 € pour soutenir l'élaboration du projet de santé.

Enfin, tout au long de l'accord conventionnel interprofessionnel, des points d'échange réguliers sont prévus entre les représentants de la CPTS, la Caisse primaire d'assurance maladie de la Drôme et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes afin de suivre la mise en place des actions et objectifs fixés, avec la possibilité de les adapter, et d'accompagner les porteurs dans la recherche de solutions.

Avec la création de la CPTS Royans Vercors, et celles en cours de création, 96% du département de la Drôme est ou sera prochainement couvert. Dans l'objectif d'atteindre un taux de couverture de 100% du département, les équipes de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et de la CPAM de la Drôme sont pleinement mobilisées et poursuivent les échanges avec les professionnels de santé du département.

Contacts presse

Myriam Wolff

Responsable communication CPAM Drôme

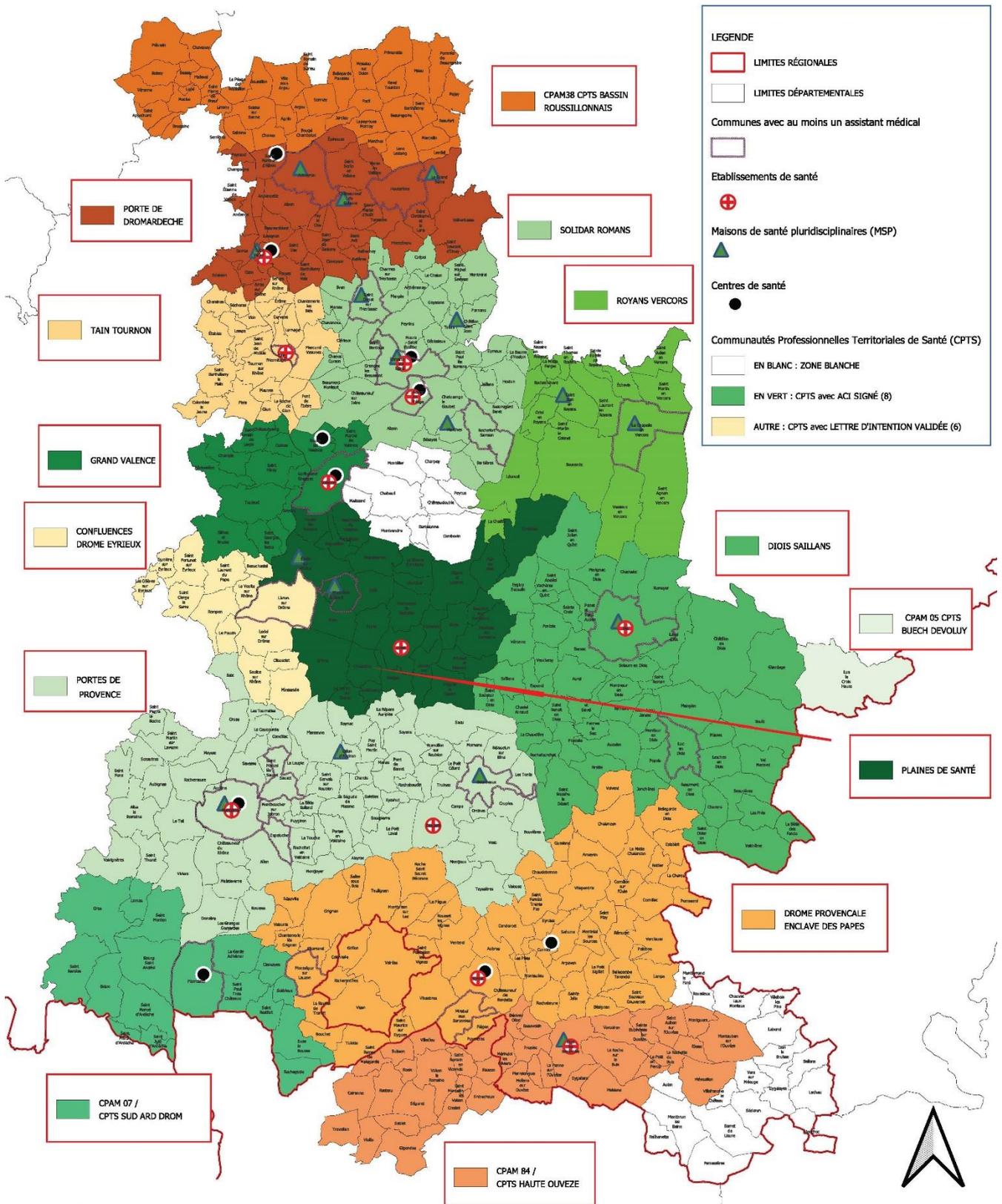
communication.cpam-drome@assurance-maladie.fr

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ars-ara-presse@ars.sante.fr

04 27 86 55 55

DRÔME : OFFRE DE SOINS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET EN EXERCICE COORDONNÉ





Emmanuelle Soriano, Directrice de la délégation de la Drôme de l'ARS, Dr Pierre-André Cheminel, Président de la CPTS et Pierre-Yves Malinas, Directeur de la CPAM de la Drôme.

Contacts presse

Myriam Wolff

Responsable communication CPAM Drôme

communication.cpam-drome@assurance-maladie.fr

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

ars-ara-presse@ars.sante.fr

04 27 86 55 55